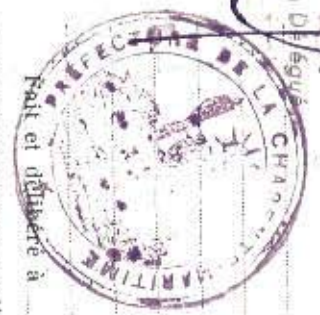


Approuvé par le Préfet
à Paris le 28 Mars 1884

La R. 119, la 28 Mars 1884

Pour le Préfet
de la Division de la Seine



Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

Les adresses présentes

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de voter (Art. 57 de la loi